

**ARRETE DU MAIRE****N° 2019-01-067****Annule et remplace l'arrêté n° 2019-01-047 du 12 avril 2019
Portant Organisation de l'enquête publique relative
au projet de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Saint-André-de-Sangonis**

Le Maire de la commune de Saint-André-de-Sangonis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération N°3 du Conseil Municipal datée du 30 juin 2015 prescrivant la révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur le projet du projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, acté par délibération n°2017-12-14/01;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint André de Sangonis N°2019-01-14/01 datée du 14 janvier 2019 arrêtant la procédure de Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de notification du projet de Révision Générale du PLU aux personnes publiques associées daté du 31 janvier 2019 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur datée du 13 février 2019 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique relative à la révision générale du PLU ;

Vu la décision N° E19000029/34 du 19 février 2019 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Claude MONNET en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André de Sangonis, Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Urbanisme.

Cette enquête durera 31 jours du 13 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus.

Article 2 : Par décision N° E19000029/34 datée du 19 février 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public en mairie de Saint André de Sangonis (service urbanisme, 1er étage, aux jours et heures suivants les lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique sur support papier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1277>

A la mairie de Saint André de Sangonis, un registre d'enquête, à feuilles mobiles, numérotées et paraphés par le commissaire enquêteur sera à la disposition du public pour émettre ses questions et observations.

Les questions et observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint André de Sangonis, Service Urbanisme, Cours de la Place 34725 Saint André de Sangonis ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1277@registre-dematerialise.fr

Ces observations seront intégrées au registre d'enquête Papier et au registre dématérialisé dès leur réception.

Article 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Saint André de Sangonis, salle du Conseil (2^{ème} étage), aux dates et horaires suivants :

Le 13 juin 2019 de 9h à 12h

Le 26 juin 2019 de 14h à 17h

Le 12 juillet 2019 de 14h à 17h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire - enquêteur.

Ce dernier rencontrera Monsieur le Maire dans un délai de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le 12 août, le commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de la commune de Saint André de Sangonis, les registres ainsi qu'un rapport reprenant les observations et les réponses apportées et présentant ses conclusions motivées. Une copie sera transmise simultanément à Monsieur Préfet de l'Hérault et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint André de Sangonis aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux ci-après Midi Libre et La gazette de Montpellier.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera aussi publié sur le site internet de la commune : www.saintandredesangonis.com.

Ces publicités seront certifiées par M. le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Toute information relative au projet de Révision Générale du P.L.U. de Saint-André-de-Sangonis ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier auprès de Monsieur le Maire de St-André-de-Sangonis Cours de la Place 34725 Saint André de Sangonis ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@sangonis.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Mairie dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Jean Pierre GABAUDAN

